

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre du Transport du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Office de l'Aviation civile et des Aéroports

**Domaine de la prestation :** Aviation civile

**Objet de la prestation :** Validation d'une licence étrangère de pilote de ligne hélicoptère.

Conditions d'obtention

Si le titulaire de la licence étrangère de pilote de ligne hélicoptère désire exercer contre rémunération les privilèges liés à cette licence, il doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une licence étrangère de pilote de ligne hélicoptère en cours de validité et délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale ;

- Remplir les conditions d'expérience exigées en vol pour l'obtention de la licence tunisienne de pilote de ligne Hélicoptère conformément à la réglementation en vigueur ;

- Satisfaire, par une épreuve pratique d'aptitude aux conditions de prorogation de la qualification de type multimoteur hélicoptère correspondant aux privilèges de la licence détenue,

- Démontrer qu'une connaissance satisfaisante de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine aéronautique a été acquise ;

- connaissance satisfaisante de la langue anglaise.

- satisfaire un niveau de compétence linguistique en anglais( à partir du 5 mars 2011)

- Pour pouvoir exercer les fonctions de copilote sur un hélicoptère dont il détient la qualification de type, le titulaire de la licence étrangère de pilote de ligne hélicoptère doit justifier d'une expérience de vol d'au moins 1000 heures de vol comportant au moins 250 heures de vol sur ce même type d'hélicoptère ;

- Pour pouvoir exercer les fonctions de pilote commandant de bord sur un hélicoptère dont il détient la qualification de type, le titulaire de la licence étrangère de pilote de ligne hélicoptère doit justifier :

- Soit d'une expérience de vol comportant au moins 1000 heures de vol en qualité de pilote commandant de bord sur ce même type d'hélicoptère ;

- Soit d'une expérience de vol d'aux moins 2000 heures de vol comportant au moins 250 heures de vol en qualité de pilote commandant de bord sur ce même type d'hélicoptère ;

Si le titulaire de la licence étrangère de pilote de ligne hélicoptère désire exercer à titre non onéreux les privilèges liés à cette licence, il doit démontrer qu'une connaissance satisfaisante de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine aéronautique a été acquise.

### Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif
- Demande sur papier libre visée par l'employeur ;
- Présenter la licence étrangère de pilote de ligne hélicoptère et une copie certifiée conforme de ladite licence ;
- Présenter le carnet de vol dûment rempli et certifié par l'Etat l'ayant émis ;
- Attestation de réussite à l'épreuve pratique d'aptitude aux conditions de prorogation de la qualification de type multimoteur hélicoptère correspondant aux privilèges de la licence détenue,
- Attestation de réussite sur les connaissances de la réglementation nationale aéronautique ;
- Attestation justifiant une connaissance satisfaisante de la langue anglaise
- Attestation en cours de validité justifiant le niveau de compétence linguistique en anglais( à partir du 5 mars 2011)
- Le reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la validation.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Délivrance de la validation	Service du personnel Aéronautique (Bureau des licences)	24h après réception du dossier

### Lieu de dépôt du dossier

**Service** : Service du Personnel Aéronautique.

**Adresse** : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

### Lieu d'obtention de la prestation

**Service** : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

**Adresse** : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

### Délai d'obtention de la prestation

24h après réception du dossier.

### Références législatives et /ou réglementaires

- Loi N°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que complétée et modifiée par la loi N°2004-41 du 3 mai 2004 ;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 - 57 du 12 juillet 2004 et la loi 2005-84 du 15 Aout 2005;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du ministre du transport du 7 mars 2008, relatif à la modification des conditions de prolongation de validité de la licence de pilote de ligne avion, la licence de pilote de ligne hélicoptère, la licence de pilote professionnel avion, et la licence de pilote professionnel hélicoptère ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote de ligne Hélicoptère ;
- Arrêté du ministre du transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance et du retrait de la qualification de type hélicoptère